

ARRETE MUNICIPAL PERMANANT  
PORTANT REGLEMENTATION DE  
LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT A L'INTERIEUR  
DU PERIMETRE DE LA COMMUNE

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUREY**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

VU la demande de l'entreprise SOBECA, représentée par RICE Josselin, 74, Impasse Tolignat, 38210 – TULLINS-FURES, déclare pouvoir intervenir à tout moment.

**Considérant** que dans le cadre du marché d'éclairage de la commune avec TE38 ;

**Considérant** que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

**ARRETE 2024 – 007**

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise SOBECA, sont interdits sur l'ensemble des voies situé à l'intérieur du périmètre de la commune **jusqu'au 31 Décembre 2024.**

Toutes les mesures devront être prise par SOBECA, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise SOBECA.

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 5 :** le présent arrêté sera transmis à M. RICE Josselin, à la gendarmerie, et affiché en Mairie.

Fait à Vourey, le 25 janvier 2024  
Fabienne BLACHOT-MINASSIAN, le maire

